



Accusation de vol mensongère

Par **coco**, le **08/04/2009** à **13:45**

Bonjour,

je suis esthéticienne et mon employeur m'accuse d'avoir dérobés la somme de 70 euros dans la caisse après qu'une cliente ce soit plains d'être passé et avoir payer cette somme en espèce au magasin un soir ou je m'y trouvé seule attestation de cliente contre moi le problème étant n'avoir jamais vu cette cliente je soupçonne m'as patrone très malhonnête et aillant fais auparavant de fausse attestation contre des employé avec l'aide de cliente d'avoir maniganssé tout sa pour porté plinte contre moi! nos rapports étant très mauvais et subissant de l'harclement, pression ... je ne sais pas si ma parole aura un poid contre la sienne ayant elle mm preuve à l'appuis ! pouvez vous me dire quel sont mes recours et mes chances de gagné? je compte l'attaqué au prudhomme pour harcèlement moral et est en ma faveur de nombreuse employé en litige avec ce mm employeur qui peuvent témoigné de l'indélicatesse de cet employer te de la manie de fer fausse attestation. merci bcp

Par **citoyenalpha**, le **08/04/2009** à **14:28**

Bonjour

Au vu des éléments fournis la plainte pour vol ne peut être reçue sans vos aveux. Votre employeur ne dispose que de la déclaration de la cliente. Cette déclaration a autant de valeur que la vôtre déclarant ne pas avoir reçu ce paiement.

Le licenciement ne pourrait être légitime et en cas de plainte le procureur classera sans suite

une fois votre audition réalisée.

En cas de plainte contre vous vous pourrez porter plainte pour dénonciation calomnieuse.

Prévenez votre employeur que faute de preuve vous êtes en droit de déposer plainte s'il réitère ses accusations pour diffamation non publique.

Concernant la plainte pour harcèlement moral il convient au préalable de réunir suffisamment d'élément.

Notez dates heures et les propos tenus ou demandes non professionnelles.

Les témoignages écrits d'anciens employés seraient un plus mais pas un élément suffisant pour VOTRE plainte pour harcèlement moral.

En cas de harcèlement moral vous pourrez démissionner aux torts de l'employeur et demander des dommages intérêts.

Renseignez vous d'abord auprès d'un syndicat et prenez rendez vous avec l'inspecteur du travail avant toute plainte ou acte.

Restant à votre disposition.

Par **coco**, le **08/04/2009** à **19:15**

je vous remercie pour les renseignements demain je vais voir le syndicat et je vais essayé de rassembler toute les preuves pour me défendre au mieux merci encore